

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION
AVEC L'AUTO-ENTREPRENEUR Mme ZEGHBIB « LA FÉE COUTURE »
A LA MAISON DU CENTRE – MC² LE 8 JUILLET 2022**

DELEG.A4-22/423

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de fixer par convention les obligations des deux parties,

DECIDE

Article 1 : La présente convention a pour objet l'organisation d'un défilé de mode lors de la fête de quartier du centre socioculturel La Maison du Centre – MC², qui se déroulera sur la Place René Clair à Épinay-sur-Seine.

Article 2 La convention entre l'auto-entrepreneur Mme Marie-Christine ZEGHBIB « La Fée Couture » 26 rue de Paris- Pte 220 – 93800 Épinay-sur-Seine et la Ville d'Épinay-sur-Seine, est approuvée.

Article 3 : La convention prend effet le 8 juillet 2022 à condition qu'elle ait été préalablement notifiée au prestataire.

Article 4 : Aucune incidence financière n'est à prévoir pour la Maison du Centre – MC² ; cette prestation est effectuée à titre gracieux.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à « la fée couture ».

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le 07 JUL. 2022

Le Maire, Par absence ou par empêchement



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée


Samia AZZOUZ